

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2007

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2007 - (n° 421)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 123

présenté par
M. Carrez**ARTICLE PREMIER**

Dans l'alinéa 7 de cet article, supprimer les mots :

« mentionnées dans le tableau ci-après ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.